



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260430-DELIB332026-DE

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Marion a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°33/2026 : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE, CADASTREE SECTION A, N°716 SITUEE EN ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'était prononcé favorablement au principe de cession de la parcelle communale située en zone artisanale, d'une superficie de 1 396 m², cadastrée section A, n°716, par délibération n°42/2023 en date du 16 novembre 2023, cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour les services communaux.

En 2024, par l'intermédiaire du service de développement économique de la Communauté de Communes des Aspres, une entreprise du territoire souhaitant développer son activité de boulangerie industrielle avait fait savoir son intérêt pour le terrain et avait présenté une offre d'achat au prix de 204 480 €.

L'offre avait été acceptée par le conseil municipal par délibération n° 39/2024 en date du 25 septembre 2024, l'offre étant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales rendue dans son avis du 6 décembre 2023.

La cession n'a cependant pas pu aboutir, l'acquéreur n'ayant pas obtenu les financements espérés.

De ce fait, le conseil municipal, a décidé, par délibération n°51/2025 en date du 3 décembre 2025, de conclure avec M. et Mme Julien et Aurore FEGGER, conseillers en immobilier du réseau IAD France, de conclure un mandat de vente sans exclusivité afin de faciliter les recherches d'acquéreurs potentiels.

Dans le même temps, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques a été à nouveau saisi afin d'actualiser l'estimation du bien.

Un avis a été rendu le 25 février 2026 dans lequel la valeur vénale de la parcelle est fixée à 184 000 €, cette estimation pouvant être assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

A la suite, mes conseillers en immobilier, mandatés par la commune, ont transmis deux offres d'achat, toutes deux au prix de 190 000 €.

Afin que le conseil municipal puisse se prononcer, il a été demandé à ces deux acquéreurs potentiels, de proposer une nouvelle offre, assortie d'un accord de principe pour le financement de l'acquisition.

A ce jour, une seule réponse à la demande a été fournie par M. Cédric MOY et sa conjointe Mme Jordana GARCIA. Ils ont transmis à la commune un accord de

principe délivré par un courtier pour le financement de l'achat a été maintenue à 190 000 €.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260430-DELIB332026-DE



Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de retenir cette offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

VU la délibération n° 42/2023 du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé à la majorité des voix le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section A n°716, d'une superficie de 1 396 m², sise en zone artisanale,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales du 25 février 2026 estimant le bien situé « Cami de Ponteilla », zone artisanale communale de TROUILLAS, cadastré section A, n° 716, d'une superficie totale de 1 396 m² à la somme de 184 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU la proposition d'achat de M. Cédric MOY et Mme Jordana GARCIA, domiciliés 10 Rue Sainte Marguerite 66300 TROUILLAS pour le terrain constructible situé « Cami de Ponteilla » dans la zone artisanale communale de TROUILLAS, cadastré section A, n° 716, d'une superficie totale de 1 396 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de céder, dans les conditions d'une cession à l'amiable, la parcelle communale située « Cami de Ponteilla », zone artisanale communale de TROUILLAS, cadastrée section A, n° 716, d'une superficie totale de 1 396 m² à M. Cédric MOY et Mme Jordana GARCIA, domiciliés 10 Rue Sainte Marguerite 66300 TROUILLAS, au prix de 190 000 €, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que l'acte de vente sera passé en l'étude notariale SCP AMIGUES & CALDERON sise 3 Boulevard Voltaire 66200 ELNE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Marion HERNANDEZ

HERNANDEZ



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/05/2026
- Affichage le : 05/05/2026

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr